LEGENDE

- Chalet d'alpage et bâtiment d'estive
- Espace boisé classé

**Secteurs délimités au titre de l'article L.151.19° du CU**

- Secteur d'intérêt écologique

**ERC_Chalets**

**Secteurs délimités au titre de l'article L.151.16° du CU**

- Linéaires de diversité commerciale

**Eléments, sites et secteurs délimités au titre de l'article L.151.19° du CU**

- Ensemble bâti d'intérêt patrimonial ou architectural du centre-ville
- Zone humide
- Construction d'intérêt patrimonial ou architectural agro-pastoral
- Construction d'intérêt patrimonial ou architectural de villégiature

**Sites et secteurs délimités au titre de l'article L.151.23° du CU**

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Chalet d'alpage et bâtiment d'estive
- Corridor écologique
- Domaine skiable
- Ensemble bâti d'intérêt patrimonial ou architectural du centre-ville
- Espace boisé classé
- Périmètre de mixité sociale
- Secteur d'intérêt écologique
- Risques naturels : PPR Zone rouge
- Secteur d'intérêt paysager
- Zone humide

**Eléments réglementés au titre de l'article L.151-38 du CU**

- Linéaires de diversité commerciale
- Itinéraires de randonnée au PCEPE

**Secteurs identifiés au titre de l'article R.123.11.b du CU**

- Secteur d'intérêt paysager

## ZONAGE

**Zone urbaine :**

- UHa — Zone à vocation dominante d'habitat, notamment des formes urbaines denses, favorisant la mixité de toutes les fonctions urbaines, particulièrement le commerce
- UHb1 — Zone à vocation dominante d'habitat, notamment des formes urbaines denses, favorisant la mixité des fonctions urbaines nécessaires à l'animation des secteurs (de front de neige, particulièrement le commerce
- UHb2 — Zone à vocation dominante d'habitat, notamment des formes urbaines de moyenne densité
- UHc — Zone à vocation dominante d'habitat, notamment des formes urbaines de faible densité
- UHp — Zone à vocation dominante d'habitat, introduisant des dispositions de nature à développer des formes urbaines et des aménagements en rapport avec le paysage agricole et naturel dominant de ces ensembles paysagers et/ou environnementaux de valeur
- UE — Zone à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- UT — Zone à vocation d'activités touristiques, principalement à usage d'hébergement
- UT1 — Zone à vocation touristique, principalement à usage d'hébergement et ouverte à l'intention d'hébergement et de Programmation
- UTb — Zone à vocation d'activités économiques principalement à usage industriel et artisanal de production

**Zone non urbanisée, réservée à l'urbanisation future**

- AUT — Secteur d'urbanisation future à vocation d'habitat, notamment des formes urbaines de moyenne densité, et favorisé l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- AUT1 — Secteur d'urbanisation future à vocation d'hébergement touristique
- AUE — Secteur à vocation de confortement et de diversification de l'offre en hébergement

**Zone agricole**

- A — Zone Agricole
- Ap — Secteur à vocation de gestion des sites d'alpages

**Zone naturelle**

- N — Zone naturelle
- Nds — Secteur à vocation de gestion et de développement des activités sportives et de loisirs de pleine air
- Nl — Secteur spécifique pour l'implantation de nouvelle mécanique de type télésiè


**Mairie de Megève**
Pôle Développement et Aménagement Durables
1, place de l'Eglise
74120 MEGEVE
Tél : 04 50 93 29 01 - Fax : 04 50 93 80 92


megève

# *Plan Local d'Urbanisme*
## *Document graphique réglementaire*
## *Plan des périmètres*
## *PARTIE NORD*

Certifié conforme et ne pouvant être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2020, approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°4 du PLU de Megève.

**Le Maire,**
**Catherine JULLIEN-BRECHES**

**Plan : n° 3-2-a** | **Echelle :** 1:5000 | 30/06/2019

**PROCEDURES**

| Elaboration | Modification | Révision | Déclaration de projet | Déclaration mise en compatibilité avec DUP |
|---|---|---|---|---|
| 21 mars 2017 | N°1 - 13 décembre 2017 | | N°1 - 15 juin 2018 | 14 mai 2019 |
| | N°2 - 4 septembre 2018 | | N°2 - 9 octobre 2018 | |
| | | | N°3 - 23 juillet 2019 | |
| | | | N°4 - 30 juin 2020 | |

0 100 200 300 400 500 m